

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-1841/10/BC

■ **ZAC des Florides - Mesures compensatoires - Acquisition à titre onéreux d'un lot de parcelles auprès de la Commune de Marignane.**
DUFHSFO 10/4387/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations successives N° URB 19/274/CC du 30 mars 2006, N° URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et N° DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

Par délibération N° DEV 003-1151/08/CC du 26 mars 2009, les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées ont été approuvées par le Conseil de Communauté.

Après l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 6 avril 2009, et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches du Rhône, deux arrêtés préfectoraux du Préfet des Bouches du Rhône en date du 3 août 2009 et 15 octobre 2009 donnent l'autorisation à MPM de réaliser la ZAC Florides sur le territoire de la commune de Marignane.

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAI.

Conformément à l'article 3 « mesures de réduction des impacts » de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage sur un montant total de 775 500 euros H.T. de mesures compensatoires, comprenant un volet acquisition foncière à hauteur de 20 ha pour un montant global de 700 000 euros, un volet gestion et un volet expertise s'élevant à 75 000 euros.

Les terrains acquis seront cédés gratuitement au Conservatoire du Littoral et cogérés par le SIBOJAI.

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la convention tripartite conclue avec le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine, fixant les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces naturelles protégées et aux zones humides.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations pour acquérir à l'amiable, un lot de parcelles non bâties teintées en jaune sur le plan ci-joint, sur la Commune de Marignane (13) cadastrées Quartier Bausset Section BX N° 16-20-22-26-27-35-36-42-43-48-49-61-66 d'une superficie totale de 45 586 m², propriété de la Ville de Marignane situées à l'intérieur du périmètre défini en fonction de contraintes environnementales et validé par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Un accord est intervenu pour l'acquisition de ce bien au prix de 159 551 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération du 5 février 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Commune de Marignane du lot de parcelles cadastrées Section BX N° 16-20-22-26-27-35-36-42-43-48-49-61-66 – quartier Bausset sur la Commune de Marignane en nature de terrain nu en vue de leur cession à titre gratuit au Conservatoire du Littoral, permettra à la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires de la ZAC Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune de Marignane s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le lot de parcelles cadastrées Section BX N° 16-20-22-26-27-35-36-42-43-48-49-61-66 d'une superficie de 45 586 m² sur la commune de Marignane, moyennant la somme de 159 551 euros.

Article 2 :

Ce lot de parcelles sera cédé gratuitement au Conservatoire de Littoral et cogéré par le SIBOJAI.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement des actes authentiques conclus avec le vendeur puis avec le Conservatoire du Littoral.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/0075 – Nature 313 – Fonction 824 – Sous Politique C 140.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI